



COMMUNE DE LEMBERG

1 place de la Mairie 57620 LEMBERG Tél: 03 87 06 40 29 Courriel : mairie.lemberg@wanadoo.fr

La mairie de Lemberg vous informe ...

ETABLIR UNE CARTE D'IDENTITE ou UN PASSEPORT

A compter du 28 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront à effectuer dans les communes équipées d'un dispositif de recueil. A ce titre, il vous sera nécessaire de vous adresser aux mairies des villes de **BITCHE, SARREGUEMINES ou INGWILLER**. Vous trouverez ci-dessous les modalités d'usage.

Pour préparer au mieux votre demande de carte d'identité et de passeport, vous pouvez réaliser votre pré-demande en ligne sur le site Internet prévu à cet effet : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>. Les instructions sont communiquées en ligne.

Veillez à noter le numéro de pré-demande et le communiquer à la mairie lors de votre rendez-vous.

VILLE DE BITCHE

La ville de Bitche recevra les usagers **uniquement sur RDV**.

Pour faire établir ou renouveler un titre d'identité (CNI ou passeport), veuillez téléphoner au préalable en mairie au **03.87.96.00.13**

VILLE DE SARREGUEMINES

La ville de Sarreguemines recevra les usagers **uniquement sur RDV**.

Pour faire établir ou renouveler un titre d'identité (CNI ou passeport), veuillez téléphoner au préalable en mairie au **03.87.98.93.37**

VILLE D'INGWILLER

La ville d'Ingwiller recevra les usagers **uniquement sur RDV**.

Pour faire établir ou renouveler un titre d'identité (CNI ou passeport), veuillez téléphoner au préalable en mairie au **03.88.89.47.20** ou par courriel : cnipasseports.ingwiller@orange.fr

La mairie de Lemberg accepte les demandes d'établissement ou de renouvellement de carte nationales d'identité papier jusqu'au vendredi 24 mars 2017.

PIECES A PRODUIRE POUR L'ETABLISSEMENT OU LE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU UN PASSEPORT

Liste des pièces à fournir pour une demande de Carte Nationale d'Identité :

Présence obligatoire du demandeur

- Formulaire de demande (cerfa ou pré-demande en ligne)
- 2 photos d'identité récente (moins de 6 mois)
- Carte Nationale d'Identité à renouveler
- 1 justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture électricité ou téléphone ou eau ou gaz, ou avis d'imposition)
- Joindre la copie intégrale de l'acte de naissance pour une première demande de CNI

Pour les mineurs :

- Joindre la pièce d'identité du représentant légal.
- En cas de divorce ou de séparation des parents : la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale et au droit de garde.
- ◆ Pour une demande au nom de l'épouse, un justificatif au nom de l'époux ne suffit pas. Il faudra en fournir un au nom de madame ou au nom des deux.
- ◆ Pour une demande d'un majeur habitant chez ses parents ou chez un tiers et ne pouvant fournir de justificatif de domicile à son nom, il faudra fournir un justificatif de domicile au nom des parents ou de l'hébergeant + une attestation de domicile écrite et signée par un parent ou l'hébergeant + la pièce d'identité du parent ou de l'hébergeant.
- ◆ En cas de perte ou de vol : une copie intégrale de l'acte de naissance, une déclaration de perte ou de vol et un timbre fiscal à 25 € (achat au débit de tabac ou en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>).

Liste des pièces à fournir pour une demande de passeport :

Présence obligatoire du demandeur

- Formulaire de demande (cerfa ou pré-demande en ligne)
- 2 photos d'identité récente (moins de 6 mois)
- Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- Ancien passeport
- 1 justificatif de domicile datant de 3 mois (facture électricité, ou téléphone, ou eau, , ou gaz, ou avis d'imposition)
- Timbre fiscal : majeur : 86 € ; mineur de 15 à 18 ans : 42 € ; mineur de moins de 15 ans : 17 €. (achat au débit de tabac ou en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>).

Pour les mineurs :

- Joindre la pièce d'identité du représentant légal.
- En cas de divorce ou de séparation des parents : la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale et au droit de garde.
- ◆ Pour une demande au nom de l'épouse, un justificatif au nom de l'époux ne suffit pas, il faudra en fournir un au nom de madame ou au nom des deux.
- ◆ Pour une demande d'un majeur habitant chez ses parents ou chez un tiers et ne pouvant fournir de justificatif de domicile à son nom, il faudra fournir un justificatif de domicile au nom des parents ou de l'hébergeant + une attestation de domicile écrite et signée par un parent ou l'hébergeant + la pièce d'identité du parent ou de l'hébergeant.
- ◆ Copie intégrale d'acte de naissance si le demandeur n'est pas titulaire d'une pièce d'identité sécurisée.
- ◆ Le cas échéant, une déclaration de perte ou de vol du passeport.